

Charte éthique de la Fondation evertéa

Mécénat, dons, libéralités

PRÉAMBULE

Présentation de la Fondation evertéa

Créée en 2013, la Fondation evertéa (ci-après dénommée « la Fondation ») est une Fondation de coopération scientifique spécialisée en **Santé-environnement** et plus particulièrement en **écotoxicologie**, c'est-à-dire, l'étude de l'effet des substances toxiques dans l'environnement. A la fois distributrice et coordinatrice, elle mène et soutient des projets à implication directe ou indirecte sur la santé.

La Fondation evertéa a 3 grandes missions : **accélérer la recherche scientifique** sur des sujets à enjeux en matière de protection de la santé et de l'environnement, **diffuser ces connaissances au plus grand nombre** et **créer du lien entre des différents acteurs** (chercheurs, élus, étudiants, entreprises, enseignants, citoyens, agriculteurs, associations, institutions...) afin de faciliter le dialogue et la mise en place de partenariats.

Chacune de nos actions respecte nos **principes éthiques** :

- **Préserver la santé humaine et environnementale** en s'appuyant sur la recherche scientifique ;
- **Fournir un travail de qualité, intègre et transparent**, à l'ensemble de nos partenaires ;
- Prendre plaisir à **partager, transmettre et créer du lien**.

La Fondation assure ses missions en respectant 3 valeurs essentielles :

- **L'intégrité scientifique** : consolidée par son réseau d'experts académiques indépendants, ses personnels chercheurs qualifiés et les membres de son conseil scientifique, l'intégrité scientifique de la Fondation lui permet de se positionner comme un acteur indépendant et fiable.
- **L'ouverture** : L'esprit d'ouverture de la Fondation s'incarne quotidiennement à travers ses actions en faveur du grand public, son approche multidisciplinaire et son implication dans des projets internationaux et multi partie-prenantes.
- **L'engagement** : Pleinement engagée dans ses missions, la Fondation et tous ses membres sont impliqués dans le soutien à la recherche à travers le financement de projets scientifiques importants, qui ont pour objectif d'apporter la connaissance et de développer les innovations de demain afin d'anticiper l'avenir.

Contexte

Au regard de la multiplicité des enjeux sanitaires, environnementaux, économiques mais aussi politiques qui sont associés à la lutte contre la pollution de l'environnement, aucun acteur de notre société ne peut prétendre pouvoir résoudre seul cette problématique. Aussi, la Fondation evertéa coopère régulièrement avec le monde de la recherche et avec la société civile. Dans cet esprit d'ouverture et afin de donner plus d'ampleur aux actions qu'elle mène, **la Fondation evertéa fait appel à la générosité des entreprises, des fondations et des particuliers** via le mécénat et la philanthropie.

Objet de la charte

La Fondation souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses missions et ses valeurs tout en l'inscrivant dans un cadre déontologique, éthique et juridique. La présente charte vise ainsi **définir les règles et principes déontologiques** régissant ses relations avec ses mécènes, donateurs et testateurs et sera systématiquement annexée aux conventions de mécénat et de partenariat conclus avec les entreprises et les grands donateurs.

Le mécénat

La Fondation a la possibilité de recourir au mécénat et peut conclure des conventions avec toute entreprise ou fondation établie en France et à l'étranger, notamment dans le cadre des articles 238 bis du Code général des impôts.

Le mécénat est le « **soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général** » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Le mécénat consiste donc pour une entreprise à faire un don en numéraire, en nature ou en compétences, à un organisme d'intérêt général, sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

L'article 238 bis du code général des impôts prévoit une réduction d'impôt, **pris dans la limite de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires** lorsque ce dernier montant est plus élevé, pour les entreprises – assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés – ayant effectué des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Pour l'ensemble des versements effectués au titre dudit article :

- la fraction inférieure ou égale à 2 millions d'euros ouvre droit à une **réduction d'impôt au taux de 60 %** ;
- la fraction supérieure à ce montant ouvre droit à une réduction d'impôt au taux de 40 %.

L'opération de mécénat se veut désintéressée et distincte des activités commerciales de l'entreprise. Ainsi, le mécénat se distingue du **parrainage** (ou sponsoring), et ne peut se substituer aux actions entreprises dans le cadre de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ou d'une politique de compensation carbone.

Dons et legs de particuliers (libéralités)

La Fondation peut recevoir des **dons et libéralités** de la part des **particuliers**.

Sont inclus dans cette catégorie :

- les **dons manuels** (effectués en dehors de tout cadre notarial), qui se caractérisent par la remise de dons numéraires ou de biens en nature (exemple : titres de sociétés, droits d'auteur...);
- les **libéralités notariées** : donations et legs ;
- Les produits d'**assurance vie**.

La Fondation s'engage au **respect absolu des volontés des donateurs et des testateurs**. Elle s'engage à accompagner toute démarche philanthropique avec confidentialité, rigueur et dans le respect de la réglementation.

Les particuliers et les entreprises et fondations contribuant sous une forme quelconque de mécénat sont les « mécènes » au sens de la présente charte.

PRINCIPES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DE LA DÉMARCHE DE MÉCÉNAT DE LA FONDATION

La vision du mécénat de la Fondation evertéa

Pour la Fondation et ses donateurs, les relations nouées dans le cadre du mécénat ou de la philanthropie représentent :

- **Un engagement** : un don désintéressé au service de l'intérêt général, sans contrepartie autre qu'ayant un caractère de disproportion marquée.
- **Une vision, des objectifs et des valeurs partagés** : la relation entre le Mécène et la Fondation est un lien de confiance et d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité, concourant à un objectif commun : accélérer la recherche en Santé-Environnement et diffuser les connaissances scientifiques auprès du grand public.

- **Un respect mutuel** : la Fondation s'engage à respecter ses donateurs en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués, dans le suivi de projet ainsi que dans sa communication.

Modalités de partenariat :

- **Conventionnement** : une convention de mécénat est systématiquement signée par la Fondation et le Mécène, qui a pour objet de préciser les engagements mutuels, d'encadrer les relations, le contenu de l'opération de mécénat et la communication associée.
- **Transparence et confidentialité** : la Fondation assure une communication transparente. Elle s'engage à transmettre des informations claires sur sa situation, ses objectifs, son fonctionnement et ses actions. Pour les mécènes qu'ils le souhaitent, la Fondation garantit la confidentialité des échanges.
- **Affectation des dons** : la Fondation s'engage à utiliser l'intégralité des dons apportés par le Mécène dans le respect de leur affectation. Lorsque l'intégralité d'un soutien affecté à une action n'est pas utilisée, son reliquat peut être affecté à des opérations de nature similaire, relevant le cas échéant de l'intérêt général et éligibles au dispositif fiscal du mécénat.
- **Indépendance scientifique et intellectuelle de la Fondation** : La Fondation conserve son entière et totale indépendance vis-à-vis des mécènes dans ses choix stratégiques et ses décisions. La Fondation demeure responsable du contenu comme de la programmation scientifique et intellectuelle de ses activités, ainsi que de sa ligne éditoriale.
- **Politique de remerciements** : en principe et dans un esprit de générosité, une opération de mécénat s'effectue sans contrepartie. Si contrepartie il y a, il est nécessaire de respecter le principe d'une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie. Un plan de remerciements peut être prévu dans la convention de mécénat.
- **Communication** : la Fondation et ses mécènes s'accordent dans la convention de mécénat sur la nature et la forme de la communication autour des projets développés en partenariat. La communication faite par le Mécène se distingue clairement de la communication sur ses activités lucratives et ses éventuelles activités de parrainage.
- **Suivi des projets financés** : la Fondation s'engage à fournir à ses mécènes des informations sur l'avancée des projets soutenus afin qu'il puisse en mesurer toute l'utilité et son impact. Les modalités de suivi de projet sont proportionnées au montant et à la nature du projet.

- **Cas spécifique des projets de recherche ou des projets pouvant être à l'origine de droit de propriété intellectuelle :** dans l'hypothèse de projets de ce type financés par le Mécène, les résultats des recherches et la propriété intellectuelle appartiendront exclusivement aux chercheurs et aux organismes de recherche ayant mené les recherches. Le Mécène ne pourra donc pas se prévaloir d'un droit de possession ou réclamer un droit de propriété intellectuelle sur les résultats issus du projet financé via le mécénat. Le Mécène ne pourra pas non plus utiliser les résultats de ce projet en dehors des résultats accessibles dans le domaine public.

RESTRICTIONS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Restrictions relatives à la nature ou la situation des partenaires

La Fondation se réserve le droit d'évaluer ou de refuser des propositions de soutien qui ne s'accorderaient pas aux valeurs qu'elle porte, au regard de certains critères :

- **Image, réputation :** la Fondation n'engagera aucune relation lorsqu'une association d'image pourrait lui être préjudiciable ou incompatible avec son objet social. Elle veille à ce que l'utilisation de son nom, notamment à travers les supports de communication du Mécène, ne porte atteinte à son image et sa réputation. Le Mécène s'interdit toute publicité et toute promotion de ses produits et services à travers les actions de la Fondation.
- **Situation fiscale, sociale et commerciale des partenaires :** la Fondation se réserve le droit d'étudier et le cas échéant de refuser le soutien financier d'une personne physique ou morale dès lors qu'il existe un doute raisonnable sur cette dernière, ainsi que sur la provenance ou la régularité de son financement.
- **Domaines ou nature d'activités :** la Fondation s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations à caractère religieux, sectaires, d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, d'organisation impliquées dans la fabrication, l'importation et la distribution de jeux d'argent, de tabac, de biens et services liés à l'armement ou présentant des activités portant atteinte aux bonnes mœurs ou à la santé.
- **Engagement social et environnemental :** la Fondation s'attachera à nouer des partenariats avec des entreprises mécènes qui font preuve dans leurs pratiques d'une démarche proactive de respect de l'environnement et de la santé, s'appuyant sur un engagement démontré dans des actions et/ou des prises de position en faveur de ceux-ci (politique environnementale active, adhésion et engagement dans des démarches, des labels ou des certifications reconnus au niveau national, européen ou international). Ces critères

d'engagement seront évalués par la Fondation au regard de la taille, des ressources et de l'ancienneté du Mécène. Dans tous les cas, le mécénat effectué auprès de la Fondation ne peut et ne doit en aucun cas venir « compenser » les externalités négatives du Mécène sur l'environnement ou la santé.

Prévention des conflits d'intérêts et d'abus

La Fondation veille à ce que ses administrateurs n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de contrevenir ou de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

La Fondation veillera à ce que la dénomination du Mécène ainsi que l'octroi de contreparties concernent la personne morale afin de se prémunir de tout abus de bien social vis-à-vis du Mécène.

APPLICATION ET PUBLICITÉ DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

L'ensemble des dispositions prévues par la charte du mécénat de la Fondation prend effet à compter de sa date de signature.

Le contrôle du respect de la charte est assuré par le Conseil d'administration de la Fondation evertéa. Nonobstant les engagements conventionnels contractés par ailleurs, tout manquement à la présente charte peut conduire la Fondation à mettre un terme au mécénat.

Cette charte est accessible librement sur le site internet de la Fondation et annexée à chaque convention de mécénat.

En signant la présente charte éthique de la Fondation evertéa, nous nous engageons à :

- partager et promouvoir des valeurs communes ;
- respecter les principes et les règles énoncés dans la présente charte ;
- en contrôler l'application auprès de notre structure.

Organisation

Représentant

Date

Signature